



# Négocier son ancienneté dans un contrat de travail

Par **azerty123**, le **31/10/2008** à **14:39**

Bonjour

Voici la situation :

Je suis employé dans une SSII

Ma mission dure depuis 2 ans et demi

Ma mission est chez un grand constructeur

Ce grand constructeur souhaite m'embaucher.

Ma société SSII est d'accord.

Un ami dans le même cas que moi (autre SSII et autre constructeur) a réussi à négocier son ancienneté.

Je m'explique sur son contrat de travail c'est écrit embauché le xx/xx/2008 mais sur sa fiche de paye c'est écrit ancienneté 2ans (car cela faisait 2ans qu'il travaillait pour cette boîte en tant que régie...)

Bref revenons à moi :

J'ai lors de ma négociation avancé que je souhaitais conserver mon ancienneté.

La nana des ressources humaines m'a alors donné une excuse bidon que dans son entreprise cela n'était pas possible car cela n'était pas légal et pourrait être une forme de travail déguisé et que le syndicat aussi s'y opposerait...

Bref si un inspecteur du travail voyait cela la société serait mal ...

Moi je pense que c'est vraiment une excuse bidon et qu'elle ne veut tout simplement pas faire d'effort.

Maintenant ma question est-ce réellement illégal ? y a-t-il vraiment des clauses qu'une société ne peut pas avec l'accord du salarié mettre dans un contrat de travail ?

Merci pour vos réponses